



Former, accompagner, conseiller,
les professionnels de l'enfance



Guide de l'apprentissage pour la formation



Educateur de Jeunes Enfants

A destination des employeurs

Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance,
14 bd Vauban 59042 LILLE cedex / tél. : 03 20 14 93 00 / www.crfpe.fr

L'apprentissage est une filière de formation initiale, dispensée en alternance dans le cadre d'un contrat de travail : tout en travaillant pour un employeur, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation.

Pour les formations sociales, le CFA compétent est le Centre de Formation pour Apprentis ADAMSS, avec lequel le Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance a passé convention. Concrètement, les apprentis Educateurs de Jeunes Enfants suivent les cours au CRFPE de Lille.

L'objectif est de donner au jeune une qualification sanctionnée par un diplôme d'Etat ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

L'apprenti(e) est **alternativement chez son employeur** sous la conduite d'un maître d'apprentissage **et dans le Centre de Formation** avec des formateurs. Il (elle) complète le savoir professionnel acquis chez son employeur par des cours de formation générale et technologique en centre de formation en vue de l'obtention du diplôme (Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants—Décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2015).

Qui peut bénéficier de l'apprentissage ?

Les jeunes âgés de 16 à 31 ans

Un certain nombre de dérogations à la limite d'âge est possible.

Les entreprises du secteur privé

Dans le champ d'activité de la petite enfance et de l'enfance, il s'agit d'associations à but non lucratif, mais également des entreprises privées gérant des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

La fonction publique territoriale et hospitalière

Crèches municipales, multi-accueil, réseau d'Assistant(es) Maternel(les)... gérés par les municipalités ou les communautés de communes.

Pour la fonction publique hospitalière, il s'agit des services hospitaliers sous statut public.

Quelle est la nature du contrat ?

Chez l'employeur : le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit de type particulier (contrat à durée déterminée) conclu entre un employeur et un jeune qui s'engagent mutuellement à mener à bien un projet professionnel.

Il est régi par les lois, les règlements et les conventions ou accords collectifs de travail applicables au secteur dont relève l'employeur. Le contrat d'apprentissage fixe le début de l'apprentissage. Sauf dérogation, **cette date ne peut pas être de plus de trois mois, avant ou après l'entrée en formation de l'étudiant.**

Par ailleurs, un salarié **peut suspendre un CDI pour conclure un contrat d'apprentissage, et un étudiant peut suspendre un stage pour conclure un contrat d'apprentissage.**

Quels sont les avantages ?

Les avantages pour l'apprenti :

- Si un CDI est conclu à la suite du contrat d'apprentissage dans la même entreprise, aucune période d'essai ne devra s'appliquer ;
 - La durée du contrat d'apprentissage sera prise en compte pour le calcul de la rémunération et de l'ancienneté du salarié ;
- L'apprenti(e) peut poursuivre un cursus qualifiant à travers une succession de contrats d'apprentissage.

Les avantages pour l'employeur :

- Un jeune formé aux méthodes de travail de l'entreprise ;
- Un mode de gestion prévisionnelle des ressources humaines : l'entreprise forme un jeune à sa culture, et à ses méthodes de travail. Ainsi, le jeune est rapidement opérationnel et peut éventuellement être recruté à l'issue du contrat ;
- L'engagement d'une entreprise citoyenne : par ce mode de recrutement et de formation, l'entreprise mise sur l'avenir des jeunes ;

Des aides sont possibles, sous certaines conditions, tant par la Région que par certains OPCA.

Comment s'organise la formation ?

La formation théorique est réalisée par le Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance de Lille, la formation d'Educateur de Jeunes Enfants débutera en deuxième année, pour les deux années restantes, ce qui permettra à l'apprenti d'être un maximum de temps chez l'employeur.

Quant à la formation pratique, elle est assurée par l'employeur. Celui-ci doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la formation de l'apprenti(e) en nommant un maître d'apprentissage ou une équipe tutorale. Il doit confier à l'apprenti(e) des tâches ou des postes de travail en relation directe avec la formation prévue au contrat et avec le parcours de progression arrêté avec le CFA.

Comme indiqué dans le paragraphe sur les engagements, afin de respecter la réglementation de la formation d'Educateur de Jeunes Enfants (décret 2005-1375 du 5 novembre 2005), le contrat d'apprentissage ne peut se signer qu'au terme de la première année de formation.*

Cette disposition peut avoir deux effets favorables :

- des apprentis compétents concernant le cœur de métier (DF2) dès juillet de la première année de formation,
- des temps de présence plus conséquents en entreprise en 2ème et 3ème année.

Les apprentis sont accompagnés, au CRFPE, par un cadre pédagogique. Celui-ci assure un entretien d'évaluation dans les deux mois qui suivent la signature du contrat, afin de confirmer le projet de formation du jeune, et une rencontre annuelle avec l'apprenti et le maître d'apprentissage.

**Toutefois, tout employeur peut envisager la signature d'un contrat d'apprentissage dès la première année s'il le souhaite.*

**Organisation de l'alternance
pour la formation Educateur de Jeunes Enfants par l'apprentissage**

2ème année de formation : septembre à juillet

Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Présence Entreprise Prévoir 2 semaines de retour au CRFPE : 1 début septembre et 1 début octobre		Formation Théorique De fin octobre au début des vacances de Noël		Présence Entreprise Prévoir retours au CRFPE : 1 semaine en janvier 1 semaine en février 1 semaine en mars			Formation Théorique Présence Entreprise fin avril début mai (15 jours de vacances scolaires)		Présence Entreprise Prévoir 1 semaine de retour au CRFPE		

3ème année de formation : septembre à juin

Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Présence Entreprise Prévoir un retour d'une semaine par mois						Formation Théorique		Epreuves du Diplôme d'Etat			

Information complémentaire : alternance de la 1ère année

Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Formation théorique DF2	Stage de formation DC2 —8 semaines Prévoir une semaine de retour en théorie en novembre		Formation théorique DF2			Stage de formation DC2 8 semaines		Vacances 8 semaines	Formation théorique DF2/DF3		Vacances

Quels sont les critères pour former des apprenti(e)s ?

La personne qui, dans l'entreprise, est responsable de la formation de l'apprenti(e) est le maître d'apprentissage. En liaison avec le CFA et le CRFPE, le maître d'apprentissage est la personne responsable de la formation de l'apprenti(e) dans l'entreprise : il lui apporte les compétences qui répondent au diplôme préparé. Il peut être seul ou servir de référent unique lorsque plusieurs personnes composent une équipe tutorale.

Il permet, dans ce cas, de coordonner l'équipe.

Il aide l'apprenti(e) à acquérir les compétences voulues, en fonction du titre ou diplôme préparé. Il est à la fois guide, interlocuteur et référent professionnel, mais aussi formateur, manager et évaluateur.

Les conditions requises :

- Etre présent dans l'entreprise où va travailler l'apprenti(e) ;
- Présenter des garanties de compétences pédagogiques, professionnelles et morales pour assurer une formation efficace : soit posséder un diplôme ou titre dans le même domaine, d'un niveau équivalent et avoir 2 années d'expérience dans le métier préparé ; soit 3 années d'expérience dans l'activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti(e).

Quels sont les financements pour la formation ?

Pour financer la formation, le législateur a prévu depuis longtemps le prélèvement d'une taxe d'apprentissage. Elle est versée par la majorité des entreprises privées (il existe quelques cas d'exonération).

Dans le champ d'activité de la petite enfance et de l'enfance, les employeurs peuvent prévoir le financement de la formation dans le plan de formation et/ou bénéficier de fonds de soutien à l'apprentissage, prévus par les OPCA (pour plus d'informations, se rapprocher du CFA ADAMSS.)

Dans tous les cas, l'apprenti(e) n'a pas à assumer le coût de la formation.

Un simulateur d'aides aux employeurs d'apprentis a été mis en place sur le site du Conseil Régional Hauts-de-France (www.hautsdefrance.fr/categorie/dossiers/apprentissage-dossiers/). Il permet, grâce à la date de naissance de l'apprenti et en lien avec le niveau de la formation visée, d'estimer le coût salarial annuel (et donc mensuel) pour l'employeur, ainsi que le montant annuel des aides financières octroyées à l'employeur, pour chaque année du contrat

D'autres aides spécifiques existent (prendre contact avec le CFA ADAMSS).

Pour tout autre renseignement utile à l'accueil d'un(e) apprenti(e),
n'hésitez pas à consulter le site du CFA ADAMSS ou de prendre contact directement :

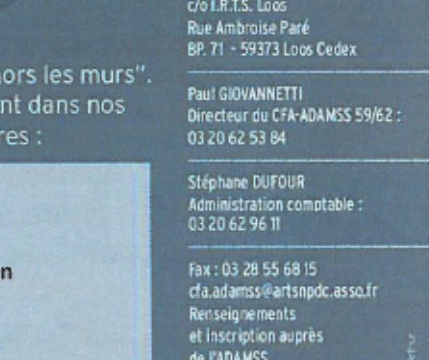
ou www.cfa-adamss59-62.fr



L'ADAMSS vous accompagne et vous conseille :

- Dans la définition de poste
- Pour l'accès aux aides
- Dans le suivi du dossier de l'apprenti et du maître d'apprentissage

LES CONDITIONS
Renseignements et inscription
auprès de l'ADAMSS
03 20 62 96 11
www.cfa-adamss59-62.fr



CFA-ADAMSS 59/62
c/o I.R.T.S. Loos
Rue Ambroise Paré
BP. 71 - 59373 Loos Cedex

Paul GIOVANNETTI
Directeur du CFA-ADAMSS 59/62 :
03 20 62 53 84

Stéphane DUFOUR
Administration comptable :
03 20 62 96 11

Fax : 03 28 55 68 15
cfa.adamss@artsnpc.asso.fr
Renseignements
et inscription auprès
de l'ADAMSS
03 20 62 96 11
www.cfa-adamss59-62.fr

Le CFA ADAMSS est un CFA "hors les murs".
Les enseignements se déroulent dans nos
centres de formation partenaires :

CRFPE

14 Boulevard Vauban
59800 LILLE
Tél. 03 20 14 93 00